

COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -

ARRETE N° AR2024-373

Nomenclature acte : 2.2

ARRETE PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1° et L2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L2122-3, L2125-1 et L2125-1-2,

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public,

Vu le règlement intérieur du Centre Nautique de la Cité de l'Eau entré en vigueur le 14 septembre 2020,

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation du Centre Nautique, mise à disposition à des personnes privées et morales,

ARRETE

Article 1 :

Le règlement intérieur ci-annexé définit les conditions d'utilisation du Centre Nautique, à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 :

Ce règlement intérieur définit en outre les modalités de réservation et d'utilisation des installations et locaux, des conditions générales, ainsi que les obligations incombant aux utilisateurs en matière d'hygiène, de sécurité et du maintien de l'ordre public.

Tout utilisateur et visiteur s'engagent à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 3 :

Le règlement intérieur entré en vigueur le 14 septembre 2020 est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur du Service des Sports, le Responsable du Centre Nautique, le Directeur des Services Techniques, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché dans le Centre Nautique à compter du 2 septembre 2024.

A Publier, le 22 août 2024

Le Maire,

Jacques GRANDCHAMP



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU

- ARRETE N°AR2024-373 du 22 août 2024

Préambule

Ce présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes morales et physiques fréquentant le Centre Nautique de la Cité de l'Eau sis 225 rue des Tilleuls, Amphion les bains à PUBLIER.

Les dirigeants et encadrants des associations, ainsi que les enseignants des différents établissements scolaires, doivent contribuer à l'application de ces consignes.

Chaque association accueillie au Centre Nautique est tenue de s'assurer que ses responsables d'activités ont pris connaissance de tous les termes du règlement intérieur, et d'en assumer la communication auprès de ses membres.

L'ESPACE AQUATIQUE de la Cité de l'Eau a pour objectif de permettre au plus grand nombre de profiter du milieu aquatique, dans une optique de loisir, de découverte, ou d'apprentissage et de perfectionnement dans le domaine des activités de la natation.

Ainsi, l'ESPACE AQUATIQUE accueille tout public dont des scolaires, des clubs, des associations, des établissements spécialisés, ou encore les adhérents de l'école municipale de natation, gérée par le centre nautique.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et de vie dans l'établissement de tous ces types d'utilisateurs.

Chapitre A / DISPOSITIONS GENERALES

A-1 STRUCTURES DE L'ESPACE AQUATIQUE

L'ESPACE AQUATIQUE est composé de :

- Un bassin sportif de 25 mètres, 8 lignes, 2 mètres de profondeur en tous points avec rebord repose pieds sur tout le pourtour.
- Une fosse à plongeon, avec 2 plongeoirs de 1 mètre et 1 plongeur de 3 mètres.
- Une piscine à vagues, correspondant également à un bassin ludique et d'apprentissage. Profondeur de 0 à 1.80 mètre / Production de vagues à chaque heure pleine pendant 10 minutes sur créneaux définis par l'organisation de l'établissement.
- Un toboggan de 10 mètres de haut sur 100 mètres de long.
- Une pataugeoire et 2 jacuzzis.

Les règles d'utilisation spécifiques de chaque bassin sont répertoriées au chapitre B-6.

A-2 PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

• Périodes d'ouvertures

Les horaires d'ouverture de l'ESPACE AQUATIQUE diffèrent selon les périodes concernées. Il existe trois types de période :

- Période scolaire (zone A académie de Grenoble)
- Période Vacances scolaires (zone A académie de Grenoble)

Les dates précises de début et fin de période dépendent du calendrier scolaire. Elles sont précisées chaque année par voie d'affichage.

- Période Estivale

• Horaires quotidiens

- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'intérieur de l'établissement et au niveau des entrées. Ils sont également indiqués sur les brochures de présentation de l'ESPACE AQUATIQUE.
- Pendant les heures d'ouverture au public, tout ou partie de l'ESPACE AQUATIQUE est accessible.
- Le tarif d'entrée est adapté à la configuration d'ouverture.
- En raison d'impératifs de service, les horaires et modalités d'ouverture des bassins peuvent être modifiés à tout moment sans que cela ne donne droit à indemnité ou contrepartie financière.

- **Horaires quotidiens**

- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'intérieur de l'établissement et au niveau des entrées. Ils sont également indiqués sur les brochures de présentation de l'ESPACE AQUATIQUE.
- Pendant les heures d'ouverture au public, tout ou partie de l'ESPACE AQUATIQUE est accessible.
- Le tarif d'entrée est adapté à la configuration d'ouverture.
- En raison d'impératifs de service, les horaires et modalités d'ouverture des bassins peuvent être modifiés à tout moment sans que cela ne donne droit à indemnité ou contrepartie financière.

- **Fermetures annuelles**

- Jours fériés : l'ESPACE AQUATIQUE est fermé durant les 11 jours fériés annuels.
- Fermetures semestrielles d'entretien : l'Espace Aquatique est fermé totalement 2 fois par an. Les dates exactes de fermeture sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage. Toute période de fermeture pour raison technique est reportée sur l'ensemble des abonnements existants.

- **Fermetures ponctuelles**

- En raison de l'accueil d'évènements, d'absence momentanée d'éducateur, ou encore en cas de force majeure ou d'incident grave, l'ESPACE AQUATIQUE peut être fermé exceptionnellement sans que cela ne donne droit à indemnité ou contrepartie financière.
- Lorsqu'une information préalable est possible, un porté à connaissance sera réalisé par voie d'affichage.

A-3 PUBLICS /ADHERENTS

L'accès à l'Espace Aquatique s'effectue dans le respect des conditions suivantes :

- **Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure, qui en a la responsabilité pendant toute la durée de présence dans l'établissement. Une pièce d'identité pourra être réclamée pour vérifier l'âge des personnes concernées.**
- **Les usagers doivent porter la tenue de bain réglementaire, propre et non portée à l'arrivée :**
 - Pour les hommes, des tenues moulant au corps : le slip de bain, le boxer de bain, le Jammer de compétition.
 - Pour les femmes, des tenues moulant au corps et couvrant au maximum les fesses : le maillot classique 1 ou 2 pièces, le maillot 1 pièce shorty, le maillot de bain brassière avec boxer. Le trikini sans manches, le tankini sans manches sont tolérés.

Tenues interdites : Le short ample court ou long, les sous vêtement (culotte, caleçon, string, brassière, soutien-gorge), le bermuda loisir, le maillot ou pantacourt de cycliste, la combinaison manches courtes ou longues pour adulte et enfant, le T-shirt, le T-shirt anti UV, le string ou micro bikini de bain, les tenues couvrantes intégrales de type collant sport, jupe, jupettes non intégrées au maillot, paréo, voile, burkini..., la pratique du monokini et du nudisme.

- Exception pour les enseignants et éducateurs : port du short et t-shirt toléré (pas de torse nu / pantacourts et bermudas interdits)
- Le port de manches longues ou tout autre vêtement adapté au milieu aquatique pour raison médicale est soumis à une demande écrite auprès de la direction et accompagnée d'un justificatif médical.
- Pour des raisons de sécurité et d'identification, les **bonnets de bains** sont obligatoires pour les scolaires et pour tous les groupes ponctuels composés, pour tout ou partie, d'enfants de moins de 14 ans. Ils sont vivement recommandés pour le public.
- Des tenues autorisées ainsi que des articles de natation sont en vente dans un distributeur à l'accueil en cas de besoin pour les baigneurs adultes et enfants. Cet appareil est la propriété d'un prestataire privé, le Centre Nautique décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou malfaçon des articles. Le litige sera géré par le prestataire.
- Il est interdit de manger dans l'enceinte de l'ESPACE AQUATIQUE.
- Seules sont autorisées les bouteilles d'eau ou les gourdes souples, les adhérents ne devant pas s'asperger avec.
- Il est interdit : de fumer, de vapoter, d'amener des animaux, d'apporter des récipients et des bouteilles en verre, de pénétrer dans l'établissement avec tout objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant.
- Les vélos, rollers, skates etc... ne peuvent être entreposés à l'intérieur de l'établissement.

- Tout appareillage musical personnel est interdit, sauf à ce qu'il soit muni d'écouteurs et que le volume soit réglé de sorte à ne pas incommoder les utilisateurs voisins et qu'il permette d'entendre les consignes et ordres donnés par le personnel communal.
- La mise à disposition des équipements entraîne le respect de ceux-ci : toute détérioration par l'utilisateur entraînera les réparations à sa charge.
- Les usagers s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de sécurité et de règlements transmises par tout agent de l'établissement.
- Tout comportement inadapté et indécent sera sanctionné (exclusion, signalement auprès des forces de l'ordre).
- L'entrée sera refusée à toute personne en état d'ivresse, ayant un comportement agressif ou inadapté, ou se présentant dans une tenue incorrecte ou indécente.
- Aucun visiteur ou spectateur ne peut accéder à l'ESPACE AQUATIQUE, sauf accompagné par un membre de l'équipe d'encadrement. De même, les spectateurs ou visiteurs non accompagnés ne pourront accéder qu'au hall d'accueil et aux tribunes (si elles sont ouvertes).
- Tout démarchage de vente, propagande ou affichage publicitaire est interdit dans l'ensemble de l'ESPACE AQUATIQUE.
- La prise de photos avec portable est soumise à l'accord de la Direction.
- Les reportages photos et vidéo sont obligatoirement soumis à accord de la Municipalité
- Sur le temps scolaire, l'usage d'appareils photo ou vidéo est interdit (sauf autorisation donnée par les parents à l'enseignant).
- Sur le temps d'ouverture au public et associatif, toute captation de l'image d'utilisateur(s) ou de visiteur(s) des piscines municipales par un autre usager ou tout membre du public est soumise aux règles applicables en matière de droit à l'image des personnes. Il en va de même pour la diffusion des images ainsi réalisées.
- L'accès à la zone Aquatique sera suspendu lorsque la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) autorisée sera atteinte, ou lorsque les conditions d'accueil ne sont pas optimales (nombre de cabines de change et casiers disponibles) :

FMI Zone sportive :	255 personnes
FMI Toutes zones :	755 personnes

Chapitre B / CONDITIONS D'UTILISATION PAR LE PUBLIC

B-1 ACCES ET EVACUATION

- L'accès à l'ESPACE AQUATIQUE est subordonné à l'acquiescement d'un droit d'entrée (à la séance ou par abonnement), suivant le tarif établi par la délibération en vigueur du Conseil Municipal et affichée dans l'établissement.
- Il ne peut être procédé au remboursement du droit d'entrée, même dans les cas d'arrêt d'utilisation, que ce soit du fait de l'administration ou du fait de l'utilisateur.
- L'évacuation des bassins s'effectue, quelle que soit la période, 30 minutes avant la fermeture de l'Espace Aquatique.
- **Toute sortie de l'ESPACE AQUATIQUE est définitive.** L'utilisateur devra s'acquiescer d'un nouveau droit d'entrée pour retourner dans cet espace.

B-2 BILLETTERIE

En contrepartie du paiement du droit d'entrée à l'ESPACE AQUATIQUE, il est remis à l'utilisateur selon son achat :

- Un ticket code barre à scanner obligatoirement aux bornes de contrôle d'accès.
 - Un support PASS magnétique payant correspondant à un abonnement à badger aux bornes de contrôle d'accès.
- La sortie se fait par les couloirs automatisés.

- En cas de perte, vol, détérioration d'un PASS magnétique aucun remboursement ne sera consenti. Seul le solde de la carte perdue peut être recredité sur un nouveau support payant, auprès du service accueil.
 - La vente des cartes d'accès à l'ESPACE AQUATIQUE se termine 30 MN avant l'heure d'évacuation des bassins
- Spécificité des entrées à l'unité**
- Le ticket code barre est valable le jour même.
 - Une heure avant l'heure d'évacuation des bassins, hors week-end, un tarif réduit est appliqué pour les entrées.
 - Pour les tarifs spéciaux : **Voir ANNEXE 1.**

B-3 ABONNEMENTS / DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- Détail des prestations : **Voir ANNEXE 1.**

B-4 UTILISATION DE LA ZONE VESTIAIRES

- Pour se changer, il est obligatoire d'utiliser les cabines individuelles de déshabillage (cabines « sas »). Tout changement de tenue doit s'effectuer dans ces cabines, tant à l'arrivée qu'au départ.
- Le port de chaussures est rigoureusement interdit dans la zone des casiers de rangement. Ces casiers sont à disposition pour entreposer les affaires personnelles. Le casier est à fermer à clé, et celle-ci est à conserver au poignet durant le temps de baignade. Les casiers doivent être vidés avant tout départ et ne peuvent être privatisés. La Collectivité décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Les sacs, cabas et effets personnels sont interdits aux bords des bassins. Ils sont autorisés uniquement dans la partie supérieure de l'Espace Détente. Les sacs de puériculture sont tolérés près de la pataugeoire pour les enfants en bas âge.
- Avant de pénétrer sur les plages, le **passage sous la douche est obligatoire, tout comme l'accès par les pédiluves chlorés.**
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des produits savonnés au poteau de douche central permettant l'accès des bassins.

B-5 ACCES AUX BASSINS

- L'accès aux bassins sera interdit à toute personne présentant des lésions cutanées suspectes ou toute autre affection (sauf certificat médical de non contagion), ainsi qu'à toute personne en état de mal propreté évidente ou d'ébriété. Les Maîtres-nageurs sont habilités à faire respecter ces mesures de salubrité publique.
- Autour des bassins, interdiction de circuler en tenue de ville (seules exceptions : les agents du Centre Nautique et ceux autorisés par ces derniers, les personnels de secours et d'aide aux victimes)
- Aucun type de chaussures n'est autorisé : seules les claquettes propres et réservées à l'usage en piscine sont tolérées.
- Afin qu'ils soient facilement identifiables, les Maîtres-nageurs sont autorisés à porter shorts et tee-shirts à l'effigie du Centre Nautique : de couleur jaune quand ils sont en surveillance, et de couleur bleue quand ils effectuent des missions d'enseignement.
- L'utilisation des bassins s'effectue selon les dispositions prévues dans le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) et selon le planning d'occupation des zones (POZ). Les Maîtres-nageurs peuvent interdire l'accès aux bassins pour lesquels l'usager n'a pas le niveau requis.
- Pour la sécurité des usagers, il est interdit de courir, de pousser à l'eau, d'avoir une conduite gênante et/ou bruyante pour les autres personnes, d'avoir un comportement perturbant pour les baigneurs ou les activités.

- En cas de conduite inconvenante perturbant l'ordre public, ou enfreignant les termes du présent règlement dans l'ESPACE AQUATIQUE ou la zone des vestiaires, les Maîtres-nageurs sont habilités à exclure de l'établissement la ou les personne(s) responsable(s).
- Les pique-niques sont totalement interdits à l'intérieur et à l'extérieur des bassins y compris sur les pelouses. Les biberons en plastique sont tolérés uniquement dans la zone détente (pas de nourriture au bord des bassins).
- Les poussettes doivent rester à l'accueil. Seuls les nacelles ou cosys (le tout sans châssis) sont acceptés aux bords des bassins.
- **Règles communes à tous les bassins :**
 - Les usagers doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions figurant sur les panneaux installés sur chaque site, ainsi qu'aux règles de sécurité.
 - La pratique de l'apnée est interdite, qu'elle soit en position statique ou dynamique.
 - Le port de lunettes ou de verres de contact est déconseillé. Le port de masque avec verre est interdit.
 - Les bouées circulaires et matelas sont interdits ainsi que tout objet ludique dont la taille est supérieure à une planche de natation. Les bouées enfants avec assise à attacher autour de la taille sont autorisées.
 - L'utilisation de la monopalme est interdite dans tous les bassins.
 - Du matériel ludique, propriété du Centre Nautique, peut être utilisé dans le cadre des animations, et il est ponctuellement mis à disposition du public, dans certains créneaux horaires, uniquement dans le bassin ludique ; il ne peut être utilisé dans d'autres bassins.

B-6 REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE BASSIN

- **Bassin sportif**

- Bassin adapté aux personnes sachant nager.
- Pour les personnes en situation d'apprentissage, des équipements de flottaison sont requis, et doivent être validés par les Maîtres-nageurs (brassards ou ceinture).
- Pour la sécurité des nageurs, interdiction de plonger dans les zones où les lignes d'eau sont installées.
- L'utilisation de matériel (palmes, tubas, plaquettes) est obligatoirement subordonnée à l'autorisation des Maîtres-nageurs (uniquement dans la (ou les) ligne(s) d'eau réservée(s), et selon l'affluence). En cas de fréquentation trop importante, leur retrait peut être demandé par les Maîtres-nageurs.

- **Fosse à plongeur**

- Les plongeurs sont accessibles uniquement aux personnes sachant nager en autonomie, sans aucun matériel de flottaison.
- Pour des raisons de sécurité, un seul plongeur est ouvert à la fois (soit 1 mètre, soit 3 mètres) selon la rotation organisée par les Maîtres-nageurs (Le deuxième plongeur 1 mètre (planche verte) est réservé aux clubs, associations, et à l'école de natation).

Consignes d'utilisation :

- Sur les planches, un seul plongeur est autorisé à la fois.
- Il est interdit de se suspendre à la planche.
- Bien s'assurer que le plan d'eau est libre pour plonger.
- Une fois dans l'eau, ne pas nager sous les plongeurs et évacuer rapidement.

- **Toboggan**

- Le port de lunettes de vue et des masques de plongée est interdit.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte, dès la montée par l'escalier d'accès et lors de la descente dans le toboggan.
- Dans tous les autres cas, interdiction d'emprunter le toboggan à plusieurs.

Pour la sécurité des utilisateurs, les consignes suivantes sont à respecter scrupuleusement :

- ✓ Accès : emprunter les escaliers un par un et dans le calme / interdiction formelle de redescendre par les escaliers.

- ✓ Dans le toboggan :

- Respecter scrupuleusement les feux de départ.
- Seules positions autorisées : assis ou couché, toujours les pieds en avant.
- Ne pas poser les mains sur les parois ou rebords.
- Ne pas stationner ni remonter dans le toboggan.
- ✓ Bassin de réception : dégager immédiatement la zone d'arrivée puis évacuer le bassin rapidement.

- **Piscine à vagues**

- Un signal sonore (annonce par un Maître-nageur) et la présence d'un drapeau jaune préviennent de l'arrivée imminente des vagues.
Lors de la perception de ces signaux :
- Les baigneurs doivent quitter la zone de production des vagues (espace entre le mur de fond du bassin et la ligne d'eau).
- Les personnes ne sachant pas nager doivent rester dans les zones où elles ont pied.

Dans l'ensemble de ce bassin, avec la présence ou non des vagues, il est interdit :

- D'accéder au bassin autrement que par la plage d'accès,
- De plonger ou sauter de quelque endroit que ce soit,
- De s'asseoir sur les goulottes d'écoulement.
- L'utilisation de palmes, tubas, plaquettes, n'est pas autorisée dans ce bassin.
- Dans ce bassin, et uniquement celui-ci, les jeux de ballons sont tolérés, avec des ballons gonflables à la bouche (ballons souples)

- **Jacuzzis**

- Maximum autorisé : 10 personnes en simultané par jacuzzi.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Le jacuzzi étant un lieu de détente, les utilisateurs doivent y rester assis (nager et sauter sont formellement interdits).
- Pour des raisons de sécurité, ne pas mettre la tête sous l'eau, ne pas stationner au milieu du jacuzzi.
- Les jacuzzis peuvent être arrêtés et évacués par les Maîtres-nageurs en cas de non-respect des règles d'utilisation ou pour tout problème technique.

- **Pataugeoire**

- Elle est exclusivement réservée aux enfants de moins de 6 ans, sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Le Service des Sports de la Ville de PUBLIER propose des activités dans le cadre de l'École de natation ainsi que de la Gymnastique Aquatique.

C-1. ECOLE DE NATATION

• **Généralités**

- Les activités de l'école de natation sont proposées sur toute la période l'année scolaire, ou par trimestre.
- Pas d'activités pendant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.
- Le tarif est fixé de manière forfaitaire selon la délibération tarifaire en vigueur.
- Ecole de natation au TRIMESTRE : le tarif annoncé est basé sur 1 séance hebdomadaire.
- Ecole de natation à l'ANNEE : le tarif annoncé est basé sur 1 séance hebdomadaire et 27 séances sur l'année

Une plaquette d'information, disponible à l'accueil, sur le site internet de la Cité de l'Eau, et réseaux sociaux présente les activités de l'école de natation, les règles spécifiques pour chacune de ces activités, et précise tous les documents nécessaires à fournir pour accéder à une inscription.

• **Inscriptions**

- Des sessions d'inscription, via une plateforme WEB dédiée, sont mises en place avant chaque trimestre. Les dates de ces sessions sont précisées par affichage dans l'établissement, voie de presse, et réseaux sociaux.
Voir ANNEXE 2.
- Toute fraude constatée pour inscrire son enfant à l'école de natation (usurpation d'identité et de commune d'habitation) fera l'objet d'une interdiction à participer aux cours. Aucun remboursement ne sera consenti.
- **Le tarif annoncé est basé sur 1 séance hebdomadaire. Il exclut l'accès aux bassins en dehors du temps de l'activité.**

• **Dispositions générales**

- A l'arrivée dans l'établissement, les parents, ou responsables, des adhérents doivent s'assurer auprès de l'accueil que le cours a bien lieu.
- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le cours (15mn avant pour l'activité Jardin d'Eau et P'tits Némos)
- L'accès aux bassins est interdit hors la présence de l'Educateur responsable du groupe.
- L'Educateur prend en charge le groupe dans les vestiaires.
- La durée de l'activité inclut la prise en charge et le raccompagnement des adhérents dans les vestiaires.
- 1 seul adulte accompagnant autorisé aux vestiaires par enfant de moins de 8 ans. Pas d'accompagnement aux vestiaires au-delà de cet âge. Pour la 1^{ère} séance la présence d'un adulte est tolérée dans le cadre de la prise de connaissance des lieux.
- Pour les activités des enfants de 5 ans et plus, les parents accompagnants ne sont pas autorisés à accéder aux bassins.

Spécificités pour les activités des enfants de moins de 5 ans :

- *Il est obligatoire que l'enfant soit accompagné dans l'activité par un parent (et un seul). Cet accompagnant doit savoir nager en parfaite autonomie.*
- *L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant le cours.*

Seuls les éducateurs sportifs peuvent prendre l'initiative d'un changement d'un adhérent d'un groupe à un autre.

• **Conditions d'adhésion**

- Toute adhésion aux activités de l'école de natation est ferme et définitive. Le ou les cours manqué(s) du fait de l'adhérent ne sont rattrapable(s) ni remboursable(s) ni échangeable(s). La responsabilité du Centre

Nautique ne pourra être recherchée si l'exécution du programme est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, indépendant de notre volonté.

- **Conditions de remboursements pour motif médical**

- L'adhérent doit déposer au Secteur Administratif du Centre nautique à la date de l'arrêt médical les pièces suivantes : une demande écrite, la carte d'adhérent et un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités concernées.
- La durée d'absence doit, à minima, correspondre à la moitié des séances.
- Le remboursement est assujéti à l'accord du Conseil Municipal et sera à hauteur du nombre de séances manquées.

C-2 AQUAFITNESS :

- **Généralités**

- Les cours d'AQUAFITNESS sont accessibles aux personnes âgées de 15 ans révolus.
- Les cours sont assurés à partir de 3 personnes.

- **Horaires & programmes**

Une plaquette d'information, disponible à l'accueil, sur le site internet de la Cité de l'Eau, et réseaux sociaux, présente les concepts de l'Aquafitness, les règles spécifiques pour chacune de ces activités, et précise toutes les modalités d'inscription.

En raison d'impératifs de service et dans certains cas de force majeure, le planning des cours peut être modifié ou annulé à tout moment sans que cela ne donne droit à indemnité ou contrepartie financière.

- **Inscriptions et abonnements / dispositions spécifiques : voir ANNEXE 3.**

C-3 SANCTIONS DISCIPLINAIRES LIEES AUX ACTIVITES

Toute personne présentant un comportement inadapté pourra faire l'objet de sanctions liées à son activité.

Le comportement inadapté est défini par les termes suivants :

- Comportement excessif (déplacé),
- Blessant (offensant),
- Grossier (injurieux),
- Obscène (indécent),
- Menaçant (intimidant),
- Raciste,
- Discriminatoire,
- Brutal, violent occasionnant ou non une blessure.

Peuvent être prononcées à l'égard d'une personne physique, les sanctions disciplinaires suivantes :

- Le rappel à l'ordre par un agent de la structure.
- Appel à la Police Municipale.
- La suspension : elle entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits conférés par son inscription, à savoir notamment de participer à (aux) l'activité(s).
- La radiation.
- La réparation du préjudice matériel causé.
- Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur annonce.

D-1 REGLES COMMUNES A TOUS LES SCOLAIRES (Maternelles, Primaires, Collèges et Lycées)

Tout accueil de scolaires fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire des installations ou locaux communaux.

- L'accueil des écoles élémentaires publiques s'inscrit dans le cadre de l'arrêté général en vigueur, nommée dans les visas du présent arrêté.
- Arrêté pour les écoles primaires privées, les collèges et lycées :

Toute demande d'utilisation de l'ESPACE AQUATIQUE doit être formulée par écrit, à l'attention de Monsieur le Maire de Publier.

En cas d'accord (selon les disponibilités du Plan d'Occupation des Zones et les compatibilités techniques) un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire des installations ou locaux est mis en place entre la Mairie de Publier et l'établissement concerné.

- Le tarif d'une séance scolaire primaire comprend : l'accès aux équipements, l'encadrement d'un MNS par classe, la surveillance, et le matériel pédagogique.
- Le tarif d'une séance scolaire pour le secondaire comprend : l'accès aux équipements, la surveillance, et le matériel pédagogique.

- **Tenue des élèves et de l'enseignant (et des éventuels accompagnateurs)**

Voir chapitre A / A3

- **Accès à l'ESPACE AQUATIQUE**

- L'enseignant se présente à l'accueil, et renseigne par écrit les éléments suivants : nom de l'établissement, classe, nombre d'élèves, nom de l'enseignant. Il accèdera avec ses élèves par le portail, aux vestiaires indiqués par l'hôtesse.
- Les horaires de début et de fin de séance sont à respecter scrupuleusement.
- L'évacuation des bassins doit, dans tous les cas, s'effectuer à l'heure prévue.

- **Sécurité et encadrement de la séance**

- Chaque enseignant doit s'assurer que les conditions d'accueil permettent le déroulement de la séance en toute sécurité, et dans les conditions habituelles de pratique. S'il/elle maintient son activité, c'est qu'il/elle considère que les conditions de sécurité sont réunies.
- L'enseignant est responsable de sa classe et encadre la séance : en aucun cas, il ne peut se soustraire à cette mission.
- Le chef d'établissement, son représentant ou les MNS de l'établissement ont toute latitude pour interrompre, voire arrêter définitivement la séance, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas optimales.
- Pour tout incident ou accident, se référer au POSS de l'établissement et aux consignes données pendant la réunion de préparation du cycle par le chef de bassins ou son représentant.

- **Départ de l'ESPACE AQUATIQUE**

- Elèves et enseignants sortent par les couloirs Slim Lane automatiques. Le cas échéant, les enseignants signalent tout dysfonctionnement à l'hôtesse d'accueil lors de leur départ.

- **Obligations des parties / Conditions d'utilisation**

L'Exploitant s'engage à :

- Respecter les horaires d'utilisation indiqués en annexe,
- Mettre à disposition du collège, les espaces aquatiques convenus, ainsi que les vestiaires et les locaux sanitaires (douches, WC).
- Assurer la surveillance des espaces aquatiques utilisés selon la législation en vigueur.

L'utilisateur est seul responsable de l'encadrement et de l'enseignement des classes.

Il s'engage à utiliser les locaux susmentionnés et leurs accessoires dans les conditions suivantes et dans les limites

posées par la législation en vigueur :

- Respect scrupuleux du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
 - Interdiction est faite à l'utilisateur de prêter ou de louer les locaux mis à disposition.
 - Interdiction est faite à l'utilisateur de modifier l'agencement ou l'organisation des locaux. En cas de dégradations constatées, il s'engage à les rembourser. Obligation lui est faite de remettre les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté après chaque utilisation de sorte à ce que l'activité du site ne soit jamais retardée.
 - Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction.
 - Le prêt de matériel pédagogique disponible en vue de pratiquer l'activité est accordé gratuitement à l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à en prendre soin et à veiller à son bon rangement après toute utilisation. Il s'oblige à la remise en état s'il est constaté des dégradations excédant l'usure normale du matériel, et ce sur présentation d'un devis par la commune étant entendu que l'utilisateur s'engage à renouveler ce matériel à l'identique. Il est notamment rappelé qu'il est strictement interdit de monter ou de s'appuyer sur les lignes d'eau pour sortir du bassin.
 - De plus, les éventuels aménagements supplémentaires du bassin devront être pris en charge par les professeurs accompagnateurs (des lignes d'eau sont déjà en place) et en aucun cas par les maîtres-nageurs du Centre Nautique.
 - Utilisation de matériel extérieur : tout apport de matériel extérieur doit être soumis à l'accord préalable du chef d'établissement. Une demande écrite devra lui être adressée et son usage doit être conforme aux dispositions du règlement intérieur.
- **Conditions financières**
 - La commune met à disposition les installations énumérées dans l'arrêté à titre payant selon les tarifs fixés par le conseil municipal par la délibération en vigueur.
 - **La facturation est basée sur les séances planifiées. Toutefois, il est possible à l'utilisateur d'annuler ces séances en avertissant le centre nautique par écrit, au moins 24h à l'avance. Les séances annulées (y compris pour fermeture technique ou travaux) ne pourront être accueillies durant d'autres périodes et ne seront pas facturées.**
 - En conséquence, et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, un titre de recette du montant sera émis **en décembre puis en fin d'arrêté.**
 - Il est possible de régler par chèque bancaire ou par virement à réception du titre émis par le service comptable de la Mairie de PUBLIER.
 - **Responsabilité**
 - La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des locaux et des matériels mis à disposition.
 - Chaque enseignant doit s'assurer que les conditions d'accueil permettent le déroulement de la séance en toute sécurité, et dans les conditions habituelles de pratique. S'il/elle maintient son activité, c'est qu'il/elle considère que les conditions de sécurité sont réunies.
 - L'utilisateur est responsable de tous les dégâts matériels commis pendant le temps de la mise à disposition tant sur le matériel que sur le bâtiment.
 - **Contrôle de la commune**
 - La commune se réserve le droit de faire contrôler la bonne utilisation des installations et du matériel à tout moment par un de ses représentants dûment mandatés pendant la durée de la mise à disposition des locaux

et matériel. En cas de non-respect des règles stipulées au sein de la présente convention, il sera possible à la commune de refuser l'accès à l'installation objet des présentes, voire d'y mettre fin sans préavis et sans indemnité par simple recommandé avec accusé de réception.

- Si l'utilisateur souhaite mettre fin à la convention avant son terme, il procédera par simple un recommandé avec accusé de réception.

- **Litiges**

- Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

- **Clauses résolutoires**

- Tout manquement à l'ensemble des dispositions sus-énoncées sera considéré comme clause de résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera effectuée sans indemnité. Elle se trouverait résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

Elle pourra également être dénoncée à tout moment par la commune :

- En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels,
- Si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les deux parties ou dans des conditions contraires à celles prévues par la présente convention,
- En cas de non utilisation ou d'utilisation réduite des équipements constatée par la commune.

D-2 REGLES SPECIFIQUES AUX ECOLES PRIMAIRES

- **Accès à l'ESPACE AQUATIQUE**

- L'accès aux vestiaires est possible au plus tôt 15 minutes avant le début de la séance
- L'enseignant et sa classe attendent la prise en charge par l'éducateur du centre nautique dans les vestiaires (croisement des classes dans les vestiaires).
- Les parents accompagnants restent dans la zone des gradins.
- Seules peuvent se trouver au bord des bassins les personnes titulaires d'un agrément de l'Education Nationale, et mentionnées dans le projet pédagogique en cours de validité.
- Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction.

- **Utilisation des bassins**

- Avant la sortie des vestiaires, passage aux toilettes, puis à l'arrivée du MNS : passage aux douches.
- Le nombre d'enfants présent est transmis immédiatement au MNS.
- Un **décompte des élèves est impératif** en début de séance, milieu de séance et deux fois en fin de séance (à la sortie de l'eau et à l'arrivée aux vestiaires).
- Durant la séance, le passage aux toilettes est assuré par une personne accompagnante, de la sortie de l'eau jusqu'au retour de l'enfant dans les bassins.
- En fin de séance, l'enseignant attend sa classe à la sortie de l'eau, s'assure que tous les élèves soient sortis et regagne les vestiaires avec sa classe (il quitte donc le bord des bassins en dernier).

D-3 REGLES SPECIFIQUES AUX COLLEGES ET LYCEES

- **Accès à l'ESPACE AQUATIQUE**

- L'accès aux vestiaires est possible au plus tôt 10 minutes avant le début de la séance.
- Le professeur et sa classe attendent dans les vestiaires l'accord du MNS en surveillance pour accéder aux plages (croisement des classes dans les vestiaires).
- En fin de séance, le professeur évacue sa classe, s'assure que tous les élèves soient sortis et regagne les vestiaires avec sa classe. Il quitte les bords des bassins en dernier.

- **Utilisation spécifique de la fosse à plongeon**

- La fosse est à utiliser en alternance : un groupe classe en fosse, un groupe classe dans le bassin sportif.
- Lorsque les plongeurs sont utilisés, la fosse ne peut être utilisée pour nager.

- En cas d'utilisation des plongeurs, la planche de 1 mètre et la planche de 3 mètres sont à utiliser séparément (compte tenu de ses caractéristiques techniques, la planche verte ne peut être utilisée).

CHAPITRE E / CONDITIONS D'UTILISATION SPECIFIQUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

E-1 DISPOSITION GENERALES

- Tout accès aux structures aquatiques doit faire l'objet préalable d'une demande par écrit, adressée à Monsieur le Maire. La réservation est effective seulement après confirmation des Responsables du Centre Nautique.
- En cas d'accord (selon les disponibilités du POZ et les compatibilités techniques selon l'activité concernée) un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire des installations ou des locaux, est mis en place entre la Mairie de Publier et l'établissement demandeur, pour la durée de mise à disposition.
- Respect des horaires et zones attribués.
- Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction.
- Il est indispensable de prévenir au plus tôt et par écrit de toute séance annulée. Celle-ci ne pourra pas être remplacée.
- Toute séance programmée est facturée, sauf si, en raison d'incident technique ou cas de force majeure, l'espace aquatique ne peut accueillir l'activité prévue.
- **L'accès à l'ESPACE AQUATIQUE n'est possible pour le groupe qu'en présence d'un encadrant désigné par leur dirigeant. Le dirigeant fournira à la direction la liste des encadrants.**
- L'encadrant se présente à l'accueil, et renseigne par écrit les éléments suivants : nom de l'organisme, effectif, son identité. Il accèdera avec ses adhérents par le portail aux vestiaires indiqués par l'hôtesse.
- Les horaires de début et de fin de séance, ainsi que les espaces attribués sont à respecter scrupuleusement.
- L'évacuation des bassins et l'heure de fermeture de l'établissement doivent, dans tous les cas, s'effectuer à l'heure prévue.
- L'accès aux vestiaires est possible au plus tôt 10 minutes avant le début de la séance.
- **Accès à l'ESPACE AQUATIQUE**
 - Pour des créneaux consécutifs encadrés par 1 seul et même éducateur, ou en cas de retard, la carte d'adhésion à l'association est à présenter par les membres à l'Accueil pour accéder à l'Espace Aquatique et rejoindre le groupe (carte avec photo obligatoire).
 - Les membres du groupe doivent être en possession de leur carte d'adhésion afin de pouvoir justifier à tout moment de leur identité auprès des intervenants du centre nautique et la présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux bassins.
 - Lorsque l'activité est organisée dans 1 bassin exclusivement attribué à l'association et surveillé par 1 MNS de l'établissement, le groupe doit attendre le MNS dans le vestiaire. Seul ce dernier peut permettre l'accès aux bassins.
 - En fin de séance, l'encadrant évacue son groupe, s'assure que tous les adhérents soient sortis et regagne les vestiaires avec son groupe. Il quitte les plages en dernier.
- **Tenue des participants et encadrants (voir dispositions générales du présent règlement)**
 - Activités de plongée : le port de la combinaison est toléré.

- Par mesure d'hygiène, pendant toute la période de venue à l'ESPACE AQUATIQUE, la combinaison devra être exclusivement réservée à un usage en piscine.

- **Départ de l'ESPACE AQUATIQUE**

- Encadrants et adhérents sortent par les couloirs Slim Lane automatiques. Le cas échéant, les encadrants signalent tout dysfonctionnement à l'hôtesse d'accueil lors de leur départ.

E-2 UTILISATEURS REGULIERS (ASSOCIATIONS ET CLUBS / ETABLISSEMENTS SPECIALISES)

- **Sécurité et encadrement de la séance**

- La commune s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition. Cependant, en cas de changement rapide de la législation nécessitant des investissements lourds, la commune se réserve le droit de ne pas donner une suite immédiate et d'envisager une fermeture du site provisoirement dans l'attente de la mise aux normes.
- L'encadrant responsable est celui désigné comme tel par le Président de l'association. Le (ou les) responsable(s) doi(ven)t être titulaire(s) des diplômes requis selon le contenu de leurs missions et la législation en vigueur qui s'y rapporte.
- Tout changement de responsable doit être communiqué par écrit aux responsables du Centre Nautique avant la séance concernée.
- L'encadrant est responsable des adhérents de l'association dans l'ensemble de l'établissement. Il est également responsable de toute personne qu'il autorise à entrer en tant que membre de l'association.
- L'encadrant ne peut quitter le centre nautique qu'après s'être assuré que tous les membres de l'association aient bien tous quitté l'établissement.
- Accès à l'ESPACE AQUATIQUE pendant les heures d'ouverture au public : le responsable du groupe assure l'encadrement pédagogique du groupe.
- Accès à l'espace aquatique en dehors des heures d'ouverture au public : le responsable du groupe assure la surveillance et l'encadrement pédagogique du groupe.
- Un éducateur de l'établissement est obligatoirement présent lors de chaque accueil de groupe. Il est habilité, ainsi que le chef d'établissement, à arrêter la séance si l'encadrant ne remplit pas ses missions d'encadrement et/ou de surveillance, ou dans tous les cas où il juge que la sécurité des pratiquants n'est plus assurée. En cas d'arrêt de séance, le groupe devra rejoindre les vestiaires.
- Chaque enseignant doit s'assurer que les conditions d'accueil permettent le déroulement de la séance en toute sécurité, et dans les conditions habituelles de pratique. S'il/elle maintient son activité, c'est qu'il/elle considère que les conditions de sécurité sont réunies.
- Pour tout incident ou accident, se référer au POSS de l'établissement et aux consignes données lors de la réunion préparatoire de début de saison.

- **Conditions d'utilisation**

- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux susmentionnés et leurs accessoires dans les conditions suivantes, et dans les limites posées par la législation en vigueur :
- Interdiction d'utiliser les locaux à d'autres fins que l'activité dispensée sans autorisation préalable de la commune.
- Obligation de remettre les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté après chaque utilisation, de sorte à ce que l'activité du site ne soit jamais retardée.

- Interdiction de prêter ou de louer les locaux mis à disposition, d'en modifier l'agencement ou l'organisation. En cas de dégradations constatées l'utilisateur s'engage à les rembourser.
- Tout apport de matériel extérieur doit être soumis à l'accord préalable du chef d'établissement, une demande écrite devra lui être adressée et son usage doit être conforme aux dispositions du Règlement Intérieur de l'établissement. Aucun matériel lourd ne sera accepté. L'utilisateur utilisera prioritairement son propre matériel pédagogique (petit matériel tel que planches...). Ce matériel pourra être entreposé dans le local matériel situé dans la zone sportive sous la responsabilité du club. Le centre nautique dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de ce matériel. Si besoin, le prêt de matériel pédagogique disponible en vue de pratiquer l'activité est accordé gratuitement à l'utilisateur. Celui-ci s'engage à en prendre soin et à veiller à son bon rangement après chaque utilisation. Il s'oblige à la remise en état s'il est constaté des dégradations excédant l'usure normale du matériel et ce, sur présentation d'un devis par la commune étant entendu que l'utilisateur s'engage à renouveler ce matériel à l'identique. Toutefois, les activités du centre nautique et le public demeurent prioritaires quant à l'utilisation de ce matériel.
- Il est rappelé que l'établissement est susceptible de recevoir d'autres utilisateurs lors des heures de pratique des activités de l'utilisateur. La commune compte sur la bonne tenue de ses membres pour que leur cohabitation avec la clientèle se fasse dans des conditions de grande courtoisie et de bienséance.
- En cas de suspension de l'équipement pour quelle cause que ce soit (en dehors de raisons purement techniques), les utilisateurs déclarent en faire leur affaire personnelle sans que la commune n'ait à trouver de sites de substitution, ou quelconques indemnités pour que ses activités continuent à se dérouler normalement.

- **Conditions financières**

- La commune met à disposition les installations énumérées dans l'arrêté à titre payant selon les tarifs fixés par le conseil municipal par la délibération en vigueur.
- **La facturation est basée sur les séances planifiées. Toutefois, il est possible à l'utilisateur d'annuler ces séances en avertissant le centre nautique par écrit, au moins 24h à l'avance. Les séances annulées (y compris pour fermeture technique ou travaux) ne pourront être accueillies durant d'autres périodes et ne seront pas facturées.**
- En conséquence, et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, un titre de recette du montant sera émis **en fin d'arrêté.**
- Il est possible de régler par chèque bancaire ou par virement à réception du titre émis par le service comptable de la Mairie de PUBLIER.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- Connaître très bien les lieux.
- Avoir procédé avec les services de la commune à une visite des installations mises à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
- S'engage à suivre les prescriptions du POSS pendant les horaires d'ouverture au public et les normes de sécurité inhérentes à son activité.
- Il est rappelé que l'utilisateur s'est engagé à ce que le nombre de personnes admises dans les installations mises à disposition ne dépasse pas l'effectif permis par la législation en vigueur.

- **Responsabilité**

- Les activités se feront sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La commune se dégage de toutes responsabilités y compris en cas de pratique libre non encadrée, ainsi que dans les cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

- Chaque enseignant doit s'assurer que les conditions d'accueil permettent le déroulement de la séance en toute sécurité, et dans les conditions habituelles de pratique. S'il/elle maintient son activité, c'est qu'il/elle considère que les conditions de sécurité sont réunies.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des locaux et des matériels mis à disposition.
- L'utilisateur est responsable de tous les dégâts matériels commis pendant le temps de la mise à disposition tant sur le matériel que sur le bâtiment.
- Assurances
 - Afin de garantir sa responsabilité, l'utilisateur devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses dommages, garantie couvrant les installations et les matériels mis à disposition ainsi que sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de manifestations et encadrant du personnel ou des bénévoles.
 - Le justificatif de l'assurance en responsabilité civile sera à fournir à la commune en cas de demande.
- Contrôle de la commune
 - La commune se réserve le droit de faire contrôler la bonne utilisation des installations et du matériel à tout moment par un de ses représentants dûment mandatés, pendant la durée de la mise à disposition des locaux et matériel. En cas de non-respect des règles stipulées au sein de la présente convention, il sera possible à la commune de refuser l'accès à l'installation objet des présentes, voire d'y mettre fin sans préavis et sans indemnité par simple recommandé avec accusé de réception.
 - Si l'utilisateur souhaite mettre fin à la convention avant son terme, elle procédera par un simple recommandé avec accusé de réception.
- Litiges
 - Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.
- Clauses résolutoires

Tout manquement à l'ensemble des dispositions sus-énoncées sera considéré comme clause de résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera effectuée sans indemnité.
Elle se trouverait résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

Elle pourra également être dénoncée à tout moment par la commune :

- En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels,
- Si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les deux parties ou dans des conditions contraires à celles prévues par la présente convention,
- En cas de non-utilisation ou d'utilisation réduite des équipements constatée par la commune.
- Election de domicile
 - Pour l'exécution des présentes, et notamment pour tout acte de poursuite, les parties font élection de domicile : la commune en l'Hôtel de Ville, l'utilisateur, en son siège social.

E-3 UTILISATEURS PONCTUELS (groupes, colonies, centres de loisirs, associations...)

- L'accueil des groupes ponctuels concerne la pratique de la baignade et des activités de natation, avec interdiction d'utiliser les locaux à d'autres fins sans autorisation préalable de la commune.

- **Conditions de réservation et d'accès à l'ESPACE AQUATIQUE**
 - Un formulaire de réservation est édité par l'établissement. Il est demandé de remplir un formulaire fiche de demande par créneau horaire souhaité.
 - Le nombre d'enfants accueillis en simultané au sein de l'ESPACE AQUATIQUE devra répondre à l'organisation de la structure.
 - Pour des raisons de sécurité et d'identification, les **bonnets de bains** sont obligatoires pour les scolaires et pour tous les groupes ponctuels composés, pour tout ou partie, d'enfants de moins de 14 ans.

- **Encadrement**
 - Respect de la réglementation en vigueur concernant l'encadrement de l'activité dispensée, et la sécurité.
OBLIGATION DANS L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT (dont vestiaires, plages et bassins) :
 - **1 encadrant pour 5 enfants dans l'eau de moins de 6 ans**
 - **1 encadrant pour 8 enfants de plus de 6 ans**
 - Le responsable du groupe doit fournir la qualification des encadrants du groupe lors de son arrivée. Ces qualifications et diplômes doivent répondre à la législation en vigueur.

- **Conditions d'utilisation**
 - L'établissement est ouvert au public lors des heures de pratique des activités du demandeur. La cohabitation avec la clientèle doit s'effectuer dans des conditions de grande courtoisie et de bienséance.
 - Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, et les consignes transmises par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, sont à respecter scrupuleusement.
 - Tout apport de matériel extérieur doit être soumis à l'accord préalable du chef d'établissement, et son usage doit être conforme aux dispositions du présent règlement intérieur. Aucun matériel lourd ne sera accepté.
 - Les activités se feront sous l'entière responsabilité du demandeur. La commune se dégage de toutes responsabilités, y compris en cas de pratique libre d'utilisation des bassins, ainsi que dans les cas d'utilisation non conforme des locaux mis à disposition.
 - Le demandeur est responsable de tous les dégâts matériels commis pendant le temps de la mise à disposition tant sur le matériel que sur le bâtiment.
 - En cas de non-respect des conditions précitées ou des termes du présent règlement, les responsables de l'établissement procéderont à l'exclusion du groupe. Aucun remboursement ne sera consenti, la séance demeure due dans son intégralité.

Chapitre F / CONDITIONS D'UTILISATION SPECIFIQUES POUR LES INTERVENANTS PRIVES

- Les bassins de l'équipement sont susceptibles d'accueillir des activités natation et plongée (sous forme de leçons pour une ou deux personnes) par des intervenants indépendants, en respectant les conditions suivantes :
- Saisine par courrier ou mail du gestionnaire de l'équipement en vue de la mise en place d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire des installations ou locaux communaux, définissant le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public. Cet arrêté prévoit la durée d'autorisation d'occupation. L'arrêté doit être signé par le Maire. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend fin automatiquement dès-lors que le bénéficiaire fait l'objet d'un retrait de l'autorisation pour raison d'intérêt général.
- Compatibilité des propositions de ces séances avec les créneaux disponibles du Plan d'Occupation des Zones.
- Limite de deux personnes accueillies par leçon.
- Activité limitée à l'apprentissage de la natation et de la plongée/ sont exclues toutes autres activités (de type aquagym, préparation physique, rééducation, relaxation dans l'eau, natation synchronisée, plongeon, etc....)
- Respect du nombre d'intervenants indépendants présents simultanément dans l'établissement, fixé à 7.

- L'intervenant indépendant est tenu de prendre connaissance du POSS de l'établissement et de toutes les mesures de sécurité qui s'y rapportent.
- Le bénéficiaire devra fournir à la commune une copie de son diplôme, de sa carte professionnelle, son attestation d'assurance et la preuve de son immatriculation auprès de l'URSSAF lui permettant de pratiquer cet enseignement avant tout commencement d'activité.
- Le bénéficiaire devra donner une information régulière à la commune sur les tarifs qui sont pratiqués et en tout état de cause à chaque fois qu'il y a changement de ceux-ci,
- Le bénéficiaire devra se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'obligations fiscales et sociales. L'exploitant se dégage de toute responsabilité en cas de non-paiement des cotisations inhérentes dues par le bénéficiaire
- Les créneaux mis à la disposition du bénéficiaire de manière hebdomadaire qui ne sont pas exploités ne sont ni cumulables ni reportables,
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du Règlement Intérieur, du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, du Plan d'Occupation des Zones, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Sous réserve de compatibilité avec le plan d'occupation des zones, l'ensemble des bassins peut être utilisé. Toutefois des espaces peuvent être refusés au bénéficiaire pour tout motif (risque de gêne excessive du public, des associations.). Les activités organisées par le centre nautique sont prioritaires dans l'accès aux bassins et l'utilisation du matériel pédagogique.
- Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le matériel pédagogique du centre nautique. Il assurera l'installation et le rangement des matériels et équipements utilisés durant son activité. Toutefois les activités du centre nautique et le public demeurent prioritaires quant à l'utilisation de ce matériel. Tout apport de matériel extérieur doit être soumis à l'accord préalable du chef d'établissement et son usage doit être conforme aux dispositions du règlement intérieur. Aucun matériel lourd ne sera accepté. Le bénéficiaire devra maintenir en bon état de propreté les lieux mis à sa disposition. Le bénéficiaire devra avertir la collectivité sans retard et par écrit de toute atteinte qu'il aura portée à sa propriété. Il assumera financièrement le montant des réparations des dégâts qui seront imputables à son activité.
- Le bénéficiaire devra tenir compte des consignes de sécurité et de discipline que la commune pourrait être amené à lui formuler,
- Le bénéficiaire ne pourra pas donner de cours à titre privé pendant les périodes de fermeture de l'établissement au public,
- Les droits accordés au bénéficiaire ne sont pas cessibles
- L'enseignement n'étant pas dispensé sous couvert de la commune, le bénéficiaire devra en informer ses élèves et le préciser dans toute publicité.

F-1 ACCES A L'ESPACE AQUATIQUE

- Le bénéficiaire et ses clients doivent obligatoirement s'acquitter du droit d'entrée à l'ESPACE AQUATIQUE
- Si la leçon se déroule en dehors des heures d'ouverture au public, il leur est remis un ticket CODE BARRE nominatif à réception du paiement du droit d'entrée, leur permettant d'accéder à l'ESPACE AQUATIQUE dans les heures d'ouverture au public, le jour même, sans nouvelle contribution financière.

Pour toute leçon dispensée en dehors des périodes d'ouverture au Public :

- Les éducateurs doivent se présenter à l'Accueil pour signaler leur présence et signer le registre spécifique.

- Les clients ne peuvent accéder à l'ESPACE AQUATIQUE qu'en présence de l'éducateur dispensant le cours.

F-2 PLAGES HORAIRES

- Afin d'harmoniser le planning de dispense des leçons avec le fonctionnement de l'établissement, certaines plages horaires sont accessibles pour ce type d'activité. Elles sont définies via l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire des installations ou locaux communaux.
- *Plannings horaires : voir ANNEXE 4*

F-3 CONDITIONS FINANCIERES

Le montant dû par le bénéficiaire correspond au montant total de la redevance pour occupation du domaine public. Le tarif est voté en conseil municipal.

La facturation sera établie **en fin d'annualité budgétaire et en fin de convention**, selon les relevés effectués et reportés par le bénéficiaire dans le registre de venue.

Cette somme est payable auprès de la Trésorerie de Thonon-les-Bains en fin d'arrêté et/ou d'annualité budgétaire.

F-4 RESPONSABILITE - ASSURANCE

Lors de l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition pour l'activité d'enseignement de la natation, le bénéficiaire sera responsable de tout accident pouvant survenir dans le cadre de son activité privée. De même, il sera responsable de tout dommage pouvant être causé aux dits locaux, installations, matériels et équipements.

Le bénéficiaire s'assurera contre tous les risques inhérents à son activité mais aussi à l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition dont il assumera les responsabilités découlant tant du droit privé que, le cas échéant, du droit administratif.

F-5 SUSPENSION OU RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR RAISON D'INTERET GENERAL

Etant observé que le centre nautique de la Cité de l'Eau est une dépendance du domaine public, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou retirée par décision de la commune si l'intérêt général, l'ordre public, le service public ou la force majeure l'exigent. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et applicable moyennant un préavis de 8 jours faisant suite à la réception de ladite lettre.

La commune ne versera aucune indemnité en conséquence de cette suspension ou de ce retrait d'autorisation qui est, de droit, précaire et révoquant en ce qu'elle concerne une dépendance du domaine public de la collectivité.

En cas de suspension de l'équipement pour quelle cause que ce soit (en dehors de raisons purement techniques), l'organisateur déclare en faire son affaire personnelle sans que la commune n'ait à trouver de sites de substitution pour que les activités de l'agent continuent à se dérouler normalement.

F-6 RESILIATION DE L'ARRETE PAR LE BENEFICIAIRE

Dans le cas où il aurait décidé de ne plus utiliser les bassins du centre nautique de la Cité de l'Eau pour l'enseignement de la natation avant l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de 8 jours, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire de la commune.

La résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Chapitre G / SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

- Toute infraction à cet arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment au Code Pénal.
- Par ailleurs, la violation du présent règlement intérieur de l'ESPACE AQUATIQUE entraînera une exclusion immédiate sans que celle-ci ne puisse entraîner un remboursement ou une quelconque contrepartie financière ou report de durée de la séance ou de l'abonnement.

- Tous les agents du Centre Aquatique sont habilités à faire respecter les termes du règlement intérieur, et à solliciter le cas échéant le recours des forces de l'ordre.
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne peut être octroyé. Selon le comportement, des poursuites pénales pourront être ouvertes à l'encontre du contrevenant.
- Le présent arrêté remplace et annule les arrêtés antérieurs réglementant l'utilisation de l'ESPACE AQUATIQUE.

Salle Multi activités

1- CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS

1-1 Conditions générales

L'utilisation de la salle est suspendue à l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public, accordée par Monsieur le Maire, sur demande écrite. Cette proposition d'activité doit rencontrer les visées de la politique municipale en la matière, dans le respect des normes de sécurité, d'organisation, d'accueil, et d'encadrement.

La ville de PUBLIER mène une politique de mutualisation des locaux. L'Utilisateur dispose donc d'un usage non exclusif des locaux.

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux susmentionnés et leurs équipements dans les conditions suivantes :

- Respect des horaires et zones attribués.
- Respect scrupuleux du Règlement Intérieur.
- L'Utilisateur ne dispose d'aucun droit de maintien d'éventuels créneaux précédemment attribués.
- Interdiction d'utiliser les locaux à d'autres fins que l'activité dispensée sans autorisation préalable de la commune.
- Interdiction de prêter ou de louer les locaux mis à disposition, d'en modifier l'agencement ou l'organisation. En cas de dégradations constatées l'utilisateur s'engage à les rembourser.
- L'utilisateur devra assurer la sécurité et la surveillance de ses membres par la mise en place d'un encadrement correspondant à la réglementation en vigueur.
- Les activités se déroulent sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur. La commune se dégage de toutes responsabilités en cas de pratique libre non encadrée, ainsi que dans les cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, ou en cas d'utilisation non conforme des locaux et des matériels mis à disposition.
- L'établissement reçoit différents utilisateurs et organismes en simultané. Chacun d'entre eux doit veiller à une attitude respectueuse de ses membres pour garantir une cohabitation dans des conditions de courtoisie et de bienséance.
- En cas de suspension de l'équipement pour quelle cause que ce soit, les utilisateurs déclarent en faire leur affaire personnelle sans que la commune n'ait à trouver de sites de substitution pour que ses activités continuent à se dérouler normalement, ni qu'aucune indemnité ne soit accordée.

1-2 : Les horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture du Centre Nautique sont déterminés par le Service des sports dans le cadre de la politique sportive municipale et de la planification générale de la salle. Ces horaires peuvent être modifiés sur simple avis du Maire en cas de contraintes particulières, cas de forces majeures, nécessités de service.

1-3 : Les critères d'attribution :

Public concerné : les associations (locales prioritairement), les groupes ou organismes.

Conditions :

- **Nature de l'activité :** des créneaux ne sont attribués, sauf exception, que pour des activités à caractère sportif, et prioritairement pour des sports spécifiques de salle.
- **Spécificité des équipements sportifs / compatibilité technique :** Toute activité ne peut être accueillie que si la compatibilité technique avec les installations est avérée et qu'il n'existe aucun risque identifié de détérioration des équipements par la simple pratique de l'activité. Cela porte notamment sur la nature du sol sportif, l'éclairage, les équipements existants, les dimensions, le classement fédéral.
- **Capacité maximale d'accueil :** elle doit être strictement respectée pour la salle mise à disposition.
- **Régime juridique de l'autorisation d'occupation du site :** toute occupation de la salle fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'utilisation du domaine public entre la commune et l'utilisateur. Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable. Aucun accès libre n'est autorisé.
- **Fréquentation des installations :** pour les associations, le nombre d'adhérents et la fréquentation réelle constatée sont des conditions de choix de la répartition des créneaux.
- **Décision d'attribution :** lors de demandes similaires, le choix s'effectue selon les critères prioritaires définis dans le cadre de la politique sportive.

1-4 : Conditions d'accès à la salle selon les utilisateurs :

a) Les associations de la commune

La salle est disponible aux associations de la commune réglementairement constituées et déclarées, disposant d'une assurance en responsabilité civile), et acceptant par leur présence tous les termes du présent règlement.

b) Les associations non communales et/ou groupes constitués et organisés :

Toute association non communale ne pourra utiliser la salle que sous les conditions suivantes :

- Envoi d'une demande écrite d'occupation de la salle concernée au Maire.
- Disponibilité d'un créneau horaire dans le cadre de la planification générale des salles.
- Compatibilité technique de l'activité en question avec la salle
- Mise en place d'une d'autorisation d'occupation du domaine public, fixant les modalités d'accession à un créneau horaire, à un ou plusieurs espaces, et la redevance applicable, selon la délibération en vigueur des tarifs de location.
- Fourniture d'une attestation d'Assurance en Responsabilité Civile en vigueur au moment de l'usage des installations municipales.

1-5 : Règles générales pour l'utilisation associative

L'accès à la salle n'est possible que durant les créneaux réservés pour le club concerné et selon le planning validé par le service des sports.

Toute activité ayant un créneau réservé dans la salle devra être impérativement encadrée par une personne reconnue par l'association comme responsable de l'activité, en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette personne devra obligatoirement être identifiée auprès du service des sports. **Hors présence de cet encadrant responsable, tout accès aux salles est impossible pour les pratiquants.**

Tout adhérent se trouve sous la responsabilité de cet encadrant dans l'ENSEMBLE du Centre.

Chaque encadrant(e) doit vérifier, lors de chaque séance, que les locaux et le matériel utilisés sont en état approprié pour que l'activité concernée se déroule en toute sécurité, et dans les conditions habituelles de pratique. Il/ elle doit informer l'agent de permanence de tout problème constaté. **S'il/elle maintient son activité, c'est qu'il/elle considère que les conditions de sécurité sont réunies.**

Les responsables d'activité doivent veiller au maintien de la propreté des locaux, et à la remise en configuration de la salle telle que trouvée à leur arrivée (sauf consigne particulière des agents du Centre). Les sacs et biens personnels apportés dans les salles doivent être regroupés et non éparpillés, de façon à ne pas gêner la circulation des utilisateurs ou l'accès aux issues de secours.

1-6 : Le planning d'occupation

Le planning d'occupation de la salle est établi par période ou par année scolaire, selon les cas, avec précisées les dates de mise en application et de fin. Lorsque le planning d'occupation est par année scolaire, celui-ci ne prend pas en compte les vacances scolaires.

La réservation de créneau(x) réguliers sur la saison s'effectue grâce aux formulaires spécifiques fournis par le Service des Sports.

Le planning peut être modifié en cours d'année, par décision municipale, pour des raisons de :

- * réfection,
- * entretien,
- * manifestations et évènements ponctuels,
- * utilisation insuffisante ou sporadique,
- * création d'une nouvelle activité.

En aucune manière le planning ne peut être modifié par décision des utilisateurs eux-mêmes. Il convient d'adresser préalablement une demande auprès du responsable du planning et en accord avec toutes les parties concernées et la Municipalité. La modification ne sera effective qu'après notification officielle aux utilisateurs concernés.

Toute annulation ou modification de séance doit être signalée au Service des Sports, ainsi que tout changement définitif concernant un créneau horaire, ou toute modification d'encadrement.

2- CONSIGNES DE SECURITE- SECOURS

Les consignes suivantes s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs :

- Les responsables d'activité doivent avoir repéré les organes de sécurité et les issues de secours de la salle utilisée. En cas de nécessité, le responsable procédera à l'évacuation de ses adhérents, en vérifiant que tous ont quitté le bâtiment et en rejoignant les lieux de rassemblement, selon les protocoles indiqués par le Responsable d'établissement.
- Toutes les issues de secours doivent être laissées libres et dégagées de tout obstacle.
- Lors de tout incident survenu pendant sa séance, et nécessitant l'appel des secours, le responsable présent appelle lui-même les services de secours, et prévient ensuite l'agent de permanence.
- Chaque groupe utilisateur doit être muni d'une trousse de premiers secours
- Un défibrillateur automatique est mis à disposition dans le hall d'accueil du Centre Nautique. Chaque responsable devra avoir repéré son emplacement.

3- SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

- Toute infraction à cet arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment au Code Pénal.
- Par ailleurs, la violation du présent règlement intérieur Du Centre Nautique entraînera une exclusion immédiate. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne peut être octroyé. Selon le comportement, des poursuites pénales pourront être ouvertes à l'encontre du contrevenant.
- Tous les agents du Centre Aquatique sont habilités à faire respecter les termes du règlement intérieur, et à solliciter le cas échéant le recours des forces de l'ordre.

ANNEXE 1

ESPACE AQUATIQUE : Tarification

ENTREES UNITAIRES avec présentation obligatoire d'un justificatif :

- Entrée Etudiant = carte d'étudiant de l'année en cours.
- Entrée Senior + 65 ans = carte d'identité.
- Entrée GIA Adulte / Enfant = carte GIA en cours de validité pour chaque membre concerné et carte d'identité.
- Entrée personne Invalide = carte CMI Mention INVALIDITE en cours de validité.
L'accompagnant bénéficie du aussi du tarif en vigueur.
Les détenteurs de cartes CMI Stationnement ou Priorité Personnes handicapées ou Organismes ne bénéficient pas du tarif invalidité.

ABONNEMENTS :

Ces abonnements sont nominatifs, incessibles, intransmissibles, non échangeables, non transformables et non remboursables.

- Plusieurs types de **cartes multi entrées** sont proposés :

- PASS 10 heures : valable 12 mois à partir de la date de perception de l'abonnement.

Cet abonnement correspond à un décompte, par minute, du temps effectif passé dans l'établissement. Ce temps est décompté depuis le passage de la carte dans le lecteur de la borne d'entrée jusqu'à la lecture en sortie.

Quand le crédit de la carte est inférieur à 30 minutes, l'entrée n'est pas possible, mais le crédit restant sera reporté sur le prochain abonnement « 10 heures » acheté.

Quand le crédit de temps est dépassé au moment de la sortie, la sortie est quand même autorisée, au bénéfice de l'utilisateur.

- PASS 10 entrées : valable 12 mois à partir de la date de perception de l'abonnement.

Cet abonnement correspond à 10 entrées simples. Il peut être utilisé simultanément par plusieurs personnes, pour autant d'entrées simples décomptées.

Si un nouvel abonnement « 10 entrées » est souscrit, avant la date de fin de validité, l'éventuel crédit en nombre d'entrée restant sur le précédent abonnement sera reporté sur le nouveau.

- PASS 3 mois : valable 3 mois à partir de la date de perception de l'abonnement.

Carte nominative à utiliser exclusivement par le titulaire.

Son utilisation par une autre personne entraînera l'annulation de ce droit d'entrée sans que celle-ci ne puisse donner droit à remboursement de l'abonnement.

- Conséquences des **fermetures semestrielles de l'ESPACE AQUATIQUE** sur les abonnements :

- L'Espace Aquatique connaît 2 périodes de fermeture dans l'année.
- Pour que les titulaires d'un abonnement « 3 mois espace aquatique ne soient pas lésés par ces fermetures, les dispositions suivantes sont mises en place : Report au prorata du nombre de jours de fermeture.

- La prolongation est obligatoirement consécutive à la période de l'abonnement concerné.
- En cas de fermeture exceptionnelle ou plus longue que prévue initialement, la prolongation d'abonnement se verra créditée d'autant de jours effectifs correspondants.

POLITIQUE TARIFAIRE :

- Les usagers résidant sur la commune de PUBLIER bénéficient d'un tarif préférentiel, déterminé par délibération du Conseil Municipal, et valable uniquement sur certains abonnements.
- Pour profiter de ce tarif préférentiel, la présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'impôt sur le revenu ou la taxe foncière) est obligatoire lors de chaque achat.
- La carte spécifique délivrée, propre aux résidents de la Commune, est strictement personnelle. Tous les abonnements piscine RESIDENTS sont soumis à une identification photographique obligatoire (photo de l'adhérent via une webcam bénéficiant de l'autorisation du CNIL)
- L'utilisation de tout abonnement Résident par une autre personne entraînera l'annulation de ce droit d'entrée, sans possibilité de remboursement de l'abonnement. Aussi, des contrôles réguliers sont mis en place. Le titulaire de l'abonnement Résident doit être en possession d'une pièce d'identité lors de chaque utilisation.
- Les agents d'accueil et les agents administratifs sont habilités à refuser l'entrée et à récupérer la carte d'abonnement en cas de fraude.
- Des tarifs spécifiques pour les scolaires et les groupes sont mis en place. Ils sont précisés dans la délibération en vigueur du Conseil Municipal. Se reporter aux chapitres spécifiques.

ANNEXE 2

ECOLE DE NATATION

INSCRIPTIONS ET ABONNEMENTS :

MODALITES D'INSCRIPTION

- Inscriptions sur la plateforme web <https://billetterie-espaceaquatique-publier.elisath.fr>
- Pour s'inscrire vous devez disposer de votre identifiant et de votre mot de passe (accessibles à l'accueil du centre nautique)
- Si vous ne disposez plus de vos identifiants, merci de nous contacter au 04 50 70 05 06 ou de venir à l'accueil.
- Si vous n'avez pas pu passer le test de niveau, merci de nous contacter au 04 50 70 05 06 ou de venir à l'accueil.

MODALITES D'ACCES AUX INSCRIPTIONS EN LIGNE POUR LES NOUVEAUX ENFANTS ET ADULTES DE PUBLIER ET COMMUNES EXTERIEURES

- Les inscriptions ont lieu à compter de la date d'inscription indiquée et jusqu'à la fin de la 1^{ère} semaine d'activité, et ce, dans la limite des places disponibles.

1) A partir de 5 ans

TEST DE NIVEAU OBLIGATOIRE

Réservation au 04 50 70 05 06 ou sur place.

Lors de votre venue, nous créerons votre fiche « abonné ». Vous munir de votre livret de famille et si vous habitez la commune, d'un justificatif de domicile (de -de 3 mois).

A l'issue de votre test, nous vous transmettons : un lien pour accéder à la plateforme web, votre identifiant, votre mot de passe ainsi que la procédure d'inscription.

2) Moins de 5 ans

Se présenter à l'accueil pour créer votre fiche « abonné ». Vous munir de votre livret de famille et si vous habitez la commune, d'un justificatif de domicile (de - 3 mois).

Nous vous transmettons le lien pour accéder à la plateforme web, votre identifiant, votre mot de passe ainsi que la procédure d'inscription.

- Les modalités et formalités spécifiques d'inscriptions sont indiquées dans la plaquette spécifique disponible à l'accueil, sur notre site internet, et sur nos réseaux sociaux.
- Les inscriptions ont lieu à compter de la date d'inscription indiquée et jusqu'à la fin de la 1^{ère} semaine d'activité, et ce, dans la limite des places disponibles.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

- Deux ECOLES DE NATATION sont proposées aux enfants ayant 5 ans requis dès la première séance : 1 école à l'année (niveaux INITIES) et 1 école au trimestre (niveaux DEBUTANTS et INITIES)

Parmi ces deux écoles plusieurs niveaux et activités natation :
 - Natation synchronisée, Ecole de natation Adultes, Ecole de natation Enfants.
 - P'tit némos de 3 à 5 ans.
 - Les cours ont une durée entre 30MN, 45MN, 1H, selon les niveaux.
- Un TEST DE NIVEAU gratuit est obligatoire afin de s'inscrire dans le bon niveau.
- Une carte d'activité magnétique est remise à chaque membre de l'ECOLE DE NATATION afin d'accéder aux cours.
- Les séances peuvent être mises en place à partir de **4 inscrits**.

POLITIQUES TARIFAIRES :

- Les usagers résidant sur la commune de PUBLIER bénéficient d'une priorité d'inscription et d'un tarif préférentiel, déterminé par délibération du Conseil Municipal.
- Pour profiter de ce tarif préférentiel, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, est obligatoire à chaque achat. La validité du justificatif est portée à 3 mois. (Loyer, électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'impôt sur le revenu ou la taxe foncière)
- Si le nombre d'abonnés ne permet plus de garantir les conditions optimales d'accueil, d'hygiène et de sécurité, les inscriptions pourront être momentanément suspendues. Cette information sera portée à la connaissance du Public par voie d'affichage.
 - **Conditions de remboursements pour motif médical**
- L'adhérent doit déposer au Secteur Administratif du Centre nautique à la date de l'arrêt médical les pièces suivantes : une demande écrite, la carte d'adhérent et un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités concernées.
- La durée d'absence doit, à minima, correspondre à la moitié des séances.
- Le remboursement est assujetti à l'accord du Conseil Municipal et sera à hauteur du nombre de séances manquées

ANNEXE 3

AQUAFITNESS

INSCRIPTIONS ET ABONNEMENTS :

- Les modalités et formalités spécifiques d'inscriptions sont indiquées dans la plaquette spécifique disponible à l'accueil, sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.
- Tous les abonnements (10 séances, 1 mois, 3 mois) sont nominatifs, incessibles, intransmissibles, non échangeables, non transformables et non remboursables.
- Si le nombre d'abonnés ne permet plus de garantir les conditions optimales d'accueil, d'hygiène et de sécurité, les inscriptions pourront être momentanément suspendues. Cette information sera portée à la connaissance du Public par voie d'affichage.
- La présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités concernées peut entraîner la prorogation de l'abonnement. Cette disposition n'est valable que pour les arrêts de 15 jours et plus. En ce cas, doivent être obligatoirement adressés au Secteur Administratif du Centre Nautique, dès le début de l'arrêt médical : une demande manuscrite, la carte d'adhérent et le justificatif médical (tout dossier incomplet ne pourra être traité).
- La durée de validité de l'abonnement sera prolongée d'autant de jours que l'arrêt médical le justifie (prolongation obligatoirement consécutive à la période de l'abonnement concerné).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

- Les abonnements AQUAGYM (10 séances / 1 mois / 3 mois) permettent l'accès à la piscine 1h avant le cours, sous réserve de l'ouverture de l'Espace Aquatique.
- **Aquagym et Aquafitness** : Aucune inscription préalable / bassin utilisé = bassin ludique
- **Aqua-training** : Limité à 28 personnes par séance. Bassin utilisé = bassin ludique
 - Inscriptions obligatoires à l'accueil, de la séance.
- **Aquajogging** : Activité réservé aux personnes sachant nager en parfaite autonomie et en grand profondeur.
 - Inscriptions obligatoires à l'accueil.
 - Le nombre de personnes est limité à 20 personnes par séance.
 - Bassins utilisés : bassin sportif ou fosse à plongeon.

POLITIQUE TARIFAIRE :

- Les usagers résidant sur la commune de PUBLIER bénéficient d'un tarif préférentiel, déterminé par délibération du Conseil Municipal, et valable uniquement sur certains abonnements.
- Pour profiter de ce tarif préférentiel, la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'impôt sur le revenu ou la taxe foncière) lors de chaque achat, est obligatoire.

- La carte spécifique délivrée, propre aux résidents de la Commune, est strictement personnelle. Tous les abonnements piscine RESIDENTS sont soumis à une identification photographique obligatoire (photo de l'adhérent via une webcam bénéficiant de l'autorisation du CNIL)
- Son utilisation par une autre personne entraînera l'annulation de ce droit d'entrée, sans possibilité de remboursement de l'abonnement. Aussi, des contrôles réguliers sont mis en place. Le titulaire de l'abonnement Résident doit être en possession d'une pièce d'identité lors de chaque utilisation.
- Les agents d'accueil et les agents administratifs sont habilités à refuser l'entrée et à récupérer la carte d'abonnement en cas de fraude.

Conséquences des fermetures semestrielles de l'ESPACE AQUATIQUE sur les abonnements :

- L'Espace Aquatique connaît 2 périodes de fermeture dans l'année. Pour que les titulaires d'un abonnement « AQUAGYM » 1 mois et 3 mois ne soient pas lésés par ces fermetures, les dispositions suivantes sont mises en place : Report au prorata du nombre de jours de fermeture.
- Ces prolongations sont obligatoirement consécutives à la période de l'abonnement concerné.
- En cas de fermeture exceptionnelle ou plus longue que prévue initialement, la prolongation d'abonnement se verra créditée d'autant de jours effectifs correspondants.

ANNEXE 4

ACCUEIL DES INTERVENANTS PRIVES

Conditions tarifaires pour l'accueil des intervenants privés :

Le tarif est défini par la délibération en vigueur du Conseil Municipal et correspond à la location de l'espace public.

Modalités d'accès :

Un registre d'accueil est à renseigner et émarger à chaque venue.

Créneaux d'accueil des intervenants privés en natation (valables en période scolaire et vacances scolaires)

Les créneaux horaires mis à disposition du bénéficiaire s'inscrivent dans la planification générale des bassins. Dans ce cadre, dans la limite du nombre d'indépendants défini au Règlement Intérieur, les créneaux réservés aux indépendants extérieurs pour les cours de natation sont les suivants (période scolaire et vacances scolaires) :

Jour	Créneau horaire
Lundi	12h-14h
Dimanche	9h30-11h30

Ces créneaux sont les seuls accessibles. Seule dérogation peut être consentie en cas de changement d'horaire d'ouverture du centre nautique.

Créneaux d'accueil des intervenants privés en natation (valables en période scolaire et vacances scolaires)

Les créneaux de la plongée devront être validés par la direction au regard de la planification d'occupation des zones aquatique.

